



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-neuf le **24 septembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
6 septembre 2019	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	28
(2019D131 à 2019D132)	17
Présents:	23
Votants :	
(2019D133)	18
Présents:	24
Votants :	

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, M-C.MORTIER, D. LAVRENTIEFF **adjoints**,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, N. LEBON, E. CIRET, P. BOURILLON, C. THIROUX, S. BOUILLET (à partir de la délibération 2019D133), P. BRECHAT, A. GIARMANA, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	M. PEUREUX
M-C. KARNAY	pouvoir à	C. JOUAN
M. CHARLOT	pouvoir à	J. CARRE
M. BOURDY	pouvoir à	A. BERCHON
J-P. BOUVIER	pouvoir à	J-P. MEUR
M. GESBERT	pouvoir à	P. BRECHAT

Absentes :

S. BOUILLET (de la délibération 2019D131 à 2019D132), N. HERMITTE, S. REGNAULT, V. PUJOL, J. CLOIREC.

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Procès-verbal séance du 2 juillet 2019 : Approbation

Installation d'un conseiller municipal

2019D131

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que suite au décès de Madame Sylvie IAFRATE, un siège de conseiller devient vacant,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, candidat venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, a été appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BOUVIER au sein du Conseil Municipal.

Composition du Conseil Municipal

2019D132

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que suite au décès de Monsieur Claude LEPETIT, un siège de conseiller devient vacant,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, le candidat venant sur la liste UCVB, immédiatement après le dernier élu, est appelé à pourvoir le siège devenu vacant,

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

VU le Code Electoral et notamment l'article 270,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Conseil Municipal siègera en nombre incomplet.

Délégation de service public pour l'aménagement intérieur et la gestion de la micro-crèche : Désignation du délégataire

2019D133

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 9 avril 2019 ;

VU le rapport du Maire présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, ainsi que son annexe ;

La commission délégation de service public s'étant réunie le 24 juin et le 11 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE DE CONFIER** la gestion du service public délégué de la Micro crèche à la SARL Calins Matins Crèches située 19 avenue des Indes – 91940 Les Ulis, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues dans le rapport du Maire susvisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette délégation.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR